

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 09-114-1906 le décret du 8 mars 1906 et fixant la date de prise de service du Secrétaire Général.

n° 09-114-1906 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 avril 1900

Vu la dépêche ministérielle en date du 19 février 1906, timbrée Secrétariat Général, 3 Bureau, aux termes de laquelle M. Bellot, ancien Brigadier de 2e classe des Douanes à Madagascar, a été agréé par M. le Ministre des Colonies. en qualité de Commis de 3e classe du Secrétariat Général de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Bellot, ancien brigadier de 2e classe des Douanes à Madagascar, est nommé commis de 3e classe du Secrétariat Général, pour compter du 24 mars 1906, veille du jour de l'embarquement de ce fonctionnaire pour la Colonie. Il touchera en cette qualité : Solde d'Europe Fr. 1.250 » Supplément Colonial 1.250 » Total..... 2.500 »

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.